

## CERTIFICAT COVID-19 ET PASS SANITAIRE

Une notification de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 29 juillet 2021 signale une modification des dispositions relatives au certificat Covid19. En voici la synthèse préparée par le Dr Violette LECLERC, référente médicale de l'association FLAM (avec l'aimable participation de Paul Bissegger), validée par les membres du bureau FLAM.

### SYNTHÈSE

Les résultats des tests (positifs ou négatifs) sont enregistrés avec un code QR dans un système sécurisé d'information SIDEPE (Système d'Information pour la Déclaration des Essais de Produits) via le laboratoire d'analyse qui a fait les tests. Actuellement, ces résultats sont effacés après 3 mois, mais il est question de proroger ce délai à 6 mois.

Cette information intéresse surtout les personnes qui ont été contaminées par le coronavirus, afin qu'elles puissent justifier de leur exposition au virus et ainsi adapter leur calendrier vaccinal et la mise à jour de leur *pass sanitaire*.

En pratique, les personnes qui souhaitent une confirmation de résultat positif (de plus de 11 jours et de moins de 6 mois à la date du prélèvement), doivent s'adresser au laboratoire qui a réalisé et enregistré le test. Celui-ci confirmera ce résultat auprès de SIDEPE, qui à son tour délivrera un nouveau code QR attestant d'une guérison de la Covid-19. Ce code QR sera immédiatement disponible sur le site [sidep.gouv.fr](http://sidep.gouv.fr) et sera notifié par courriel en vue d'une récupération dans la même journée. Ce code QR peut être importé dans *TousAntiCovid*.

Le patient recevra en parallèle une « nouvelle notification » par SMS l'invitant à se déclarer positif dans *TousAntiCovid*. Il ne devra évidemment pas en tenir compte.